

**Arrêté portant fermeture de l'école élémentaire Jean Auzel, sur le site de la Place des Ecoles
le jeudi 12 février 2026 à partir de 14h**

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
- **Vu** le Code de l'Education Nationale,

Considérant que les conditions météorologiques et notamment le risque inondation ne permettent pas d'assurer une sécurité suffisante pour l'accueil des enfants,

Considérant que l'imprévisibilité des conditions météorologiques rendent difficiles et dangereux les accès routiers à l'école élémentaire Jean Auzel sur le site de la Place des Ecoles.

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative,

Considérant qu'il convient au vu de ce qui précède de prononcer la fermeture de l'école publique élémentaire Jean Auzel sur le site de la Place des Ecoles.

- A R R E T E -

- Article 1^{er} - L'école publique élémentaire Jean Auzel, site Place des Ecoles, sera fermée au public ce jeudi 12 février 2026 à compter de 14h.
- Article 2 - La réouverture de l'école est fixée au vendredi 13 février 2026 à 7h30, sauf prolongation prévue par un nouvel arrêté constatant l'absence d'amélioration des conditions météorologiques permettant un accueil des élèves en sécurité.
- Article 3 - Un message d'information rappelant les dates de fermeture et les motifs de cette décision sera diffusé auprès des parents d'élèves concernés.
- Article 4 - Le présent arrêté est transmis pour information à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et à Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis par voie dématérialisée,
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Marcillac-Vallon, le 12 février 2026.

Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon